COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2020

<u>Présents</u> : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMMÉ et Monique GRIDEL

<u>Absents excusés</u>: Nathalie BABOU-GALMICHE et Véronique GEORGES

<u>Absents</u>: Jessica PELC et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Jacques MAILLIOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

1/ Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Il se décompose de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté 150 720.17 € Dépenses de Fonctionnement : -517 651.28 € Recettes de Fonctionnement : 693 759.11 € * Excédent de Fonctionnement : 326 828.00 € Résultat de clôture CCAS: 856.72 € * Excédent de Fonctionnement : 327 684.72 € Déficit d'investissement reporté : -95 854.26 € Dépenses d'Investissement : -145 001.15 € Recettes d'Investissement: 226 657.93 € * Déficit d'Investissement : *-*14 197.48 € 313 487.24 € ***Excédent de clôture :

Compte tenu des restes à réaliser (8 213€), le besoin de financement est de 5 984.48 €.

2/ Approbation du compte de gestion 2019

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 du budget de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Einville au Jard et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3/ Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de 327 684.72 €;

Considérant le besoin de financement de 5 984.48 €;

Il est proposé d'affecter:

- 5 984.48 € au compte 1068 (recette d'investissement excédent de fonctionnement capitalisé) et
- 321 700.24 € au compte 002 (recette de fonctionnement excédent de fonctionnement reporté)

Et de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 14 197.48 € au compte 001 en dépenses.

4/ Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial dialogue départemental), fonctionnement des instances de social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

 risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif • lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
 - **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation

de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

- Une convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- ⊗ Convention Forfait de base (61 € / salarié)
- ⊗ Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire (6 € / salarié)
- ⊗ Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance (72 € /salarié)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

5/ Ouverture d'un poste à temps non complet

Monsieur le Maire expose que, depuis des années, la commune emploie du personnel en contrat d'insertion au niveau du technique. Or cette année, il n'y a pas d'embauche prévue. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures par semaine pour l'entretien du village (tonte, ramassage papier...) à compter du 1^{er} avril 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2019 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (15 heures/semaine)
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

6/ Frais de déplacement

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2009, les modalités de remboursement des frais de déplacement ont été votées.

Suite à la parution du décret N° 2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques, il convient de retenir les dispositions ci-dessous applicables à compter du 4 mars 2020 :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;
- d'autoriser les frais de transport lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel selon le trajet le plus court selon le barème suivant :

	1	, ,	
Catégorie	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5cv et moins	0.29 €/km	0.36 €/km	0.21 €/km
6 cv à 7 cv	0.37 €/km	0.46 €/km	0.27 €/km
8 cv et plus	0.41 €/km	0.50 €/km	0.29 €/km

- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les missions professionnelle et les formation ayant lieu en dehors de la résidence administrative pour lesquelles les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme concerné,
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement (depuis la résidence familiale) pour les participations aux commissions, conseils municipaux et autres réunions,
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après établissement d'un ordre de service et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé

7/ MOTION POUR L'ECOLE votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal déplore la prévision d'un nouveau changement de direction à l'école. Pour mémoire :

- Rentrée scolaire 2019/2020 : affectation d'une nouvelle directrice
- Début 2020 : organisation d'une direction double pour pallier l'absence de la directrice en arrêt longue durée (grossesse) et mise en place d'une remplaçante Mme BERTEAUX, comme professeur. Organisation qui commence à fonctionner parfaitement à la satisfaction des enfants et des parents.
- Mars 2020 : nouveau changement avec une nouvelle directrice venant d'un autre secteur en remplacement de Mme BERTEAUX qui s'est beaucoup investie auprès des élèves de sa classe.

Le conseil municipal ne peut que déplorer ces divers changements au détriment des enfants et des inquiétudes de l'ensemble des parents.

8/ Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ M. Claude GRIDEL, 105 rue d'Alsace, parcelle C 781, 688 m², terrain, M. LEDOUX et Mme AURIEMMA,
- ✓ M. THIRIET, 102 rue d'Alsace, parcelle C 454, 800 m², maison, M. et Mme BELIN, La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

Questions diverses

Gestion du périscolaire par le foyer rural : une nouvelle convention est en cours d'élaboration. Run and bike : le 5 avril 2020.

Un habitant de Sommerviller souhaiterait que la commune règle une facture de réparation de sa toiture. Cette dernière a été endommagée à cause de l'état de vétusté de la toiture mitoyenne. Le conseil municipal décide de ne pas payer cette facture et précise que cet habitant peut faire appel à son assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures 45

> Le Maire, Stéphane LEJEUNE